



ASSOCIATION GENEVOISE DES TIREURS VETERANS

Règlement du championnat genevois individuel (CG) du tir au pistolet (PPA et PO) à 50 mètres

Bases

Ce concours organisé chaque année par l'Association Genevoise des Tireurs Vétérans (AGTV) pour la discipline de tir au pistolet à percussion annulaire (PPA) et au pistolet d'ordonnance (PO) à 50 mètres, est tiré par des membres de l'AGTV.

Le calendrier décidé par le comité AGTV est publié au début de l'année.

Catégorie d'âge

Dames et hommes tirent dans la même catégorie d'âge.

Vétérans (V) - 60 à 69 ans

Séniors Vétérans (SV) et Vétérans d'Honneur (VH) - 70 ans et plus

Si une catégorie n'arrive pas à un minimum d'inscription de six tireurs, ces derniers tirent dans la catégorie précédente.

La catégorie doit figurer sur la feuille de stand.

Armes et positions

PPA - à une main, bras franc **ou avec appui. Le tireur ne peut participer au CGI que dans une de ces deux disciplines. Pour assurer le contact avec la potence, les armes pour le tir avec appui doivent être équipées de dispositifs réglementaires.**

PPC (PO) - à une ou deux mains, bras franc.

Programme de tir

Précision :

Cible P 1 m

5 coups d'essais, puis

20 coups en 4 séries de 5 coups en 5 minutes chacune.

Vitesse (sans affichage des résultats lors de séries) :

Cible P1 m

5 coups d'essais en 1 minute, puis

20 coups en 4 séries de 5 coups en 60 secondes chacune

Classement

Classement se fait par l'addition des 40 coups. Les résultats des tirs à bras franc et ceux avec appui font l'objet d'un classement distinct. En cas d'égalité de points :

En cas d'égalité de points :

1. La meilleure 4ème passe
2. Le meilleur programme de vitesse
3. L'âge le plus élevé.

Proclamation des résultats

La proclamation des résultats se fait au terme du programme de tir de la finale.

Dans chaque discipline, à savoir le tir à bras franc et le tir avec appui, le premier classé sera déclaré Champion Genevois des Vétérans da la discipline.

Le deuxième classé sera déclaré Vice-Champion Genevois des Vétérans Le troisième classé sera médaillé.

Le quatrième et le cinquième classés reçoivent une carte-prime à CHF. 10.-

Les distinctions et cartes-primés seront remises lors de l'Assemblée Générale

Dispositions particulières

Les réclamations et recours concernant le tir se font sur place et seront traités oralement par les commissaires compétents.

La Commission Technique de l'AGTV statue définitivement.

Les participants acceptent les programmes et les règlements qui leur sont proposés.

Disposition finale

Le présent règlement remplace tous les règlements du championnat genevois individuel du tir au pistolet à percussion annulaire (PPA) et pistolet d'ordonnance (PO) à 50 mètres de l'AGTV de dates antérieures qui sont ainsi annulés.

Adopté par le Comité de l'AGTV lors de la séance du 19 janvier 2022.

Daniel Rossier - président